

Règlement du Rallye du Mont-Joly 2024

Article 1 – Définition

Le club des véhicules anciens de Sallanches, dénommé « Le Cheval Mécanique », organise, du mercredi 19 juin au dimanche 23 juin 2024, la 24^{ème} édition du « Rallye du Mont-Joly ». Il s'agit d'une randonnée touristique ayant pour but de faire découvrir aux participants, pendant cinq jours, les paysages et sites remarquables des Pays de Savoie et Haute-Savoie. Cette manifestation se déroulera sur routes ouvertes à la circulation. Il ne s'agit en aucun cas d'une compétition.

Article 2 – Véhicules admis

Sont admis les véhicules anciens, de prestige, de sport ou d'exception, construits avant 1949. Le Comité d'organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser un véhicule sans avoir à en justifier les raisons. Les véhicules non immatriculés ne sont pas admis.

Article 3 – Engagement

Les demandes d'engagement seront reçues dès la parution du bulletin d'inscription et jusqu'au 15 mars 2024, accompagnées des droits de participation. Les droits de participation devront être établis à l'ordre du Cheval Mécanique de Sallanches. Toutes les demandes d'engagement non accompagnées des droits de participation ne seront pas prises en compte. Chaque demande sera soumise à un comité de sélection. Les organisateurs se réservent le droit d'accepter un engagement, d'annuler la manifestation, ou d'y apporter toute modification que les circonstances rendraient nécessaires. Toutes les pièces et droit d'engagement seront retournés aux participants non admis. Les participants non admis pour la manifestation recevront une confirmation écrite ainsi que les instructions relatives à son déroulement.

Article 4 – Publicité

Les organisateurs peuvent prendre les accords qu'ils jugent utiles avec les différents annonceurs. En revanche, toute autre publicité que celle des organisateurs est interdite sur les véhicules, sauf dérogation particulière.

Article 5 – Obligations générales

Les participants devront se conformer aux prescriptions du code de la route, aux arrêtés municipaux des villes et localités traversées, ainsi qu'aux prescriptions du règlement. Ils devront pouvoir attester que leur véhicule est couvert par une assurance responsabilité civile et personnes transportées. Un gilet réfléchissant, un triangle de signalisation, un extincteur sont obligatoires pour chaque véhicule. La présence d'une roue de secours est indispensable. Les participants s'engagent à respecter les règles de prudence et de courtoisie qui sont naturellement de mise, ainsi que l'itinéraire et les horaires définis par l'organisation.

Article 6 – Ordre de départ, plaques, badges

Le départ sera donné par ordre d'inscription. L'organisation fournira à chaque équipage une plaque de la manifestation, ainsi qu'un carnet de route (road book). La plaque devra être fixée de façon convenable sans toutefois masquer la plaque d'immatriculation. Chaque personne participante se verra attribuer un badge qu'elle devra porter de façon visible durant toute la durée de la manifestation.

Article 7 – Réclamations

Cette manifestation se déroulera sous le signe de la convivialité et de la courtoisie. Aucune réclamation ne sera prise en compte. Il appartient au comité d'organisation et à lui seul d'interpréter le présent règlement ou d'y déroger. Chaque participant s'engage à adhérer à ce règlement, et accepte donc de se conformer aux décisions de l'organisation. L'organisation ne pourra être tenue responsable de tous dommages ou vols survenus à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte de l'hôtel, ou dans les voitures en stationnements.

Article 8 – Assistance

Deux véhicules plateaux d'assistance suivront les participants tout au long du parcours fléchés. En cas de panne irréparable le véhicule pourra être rapatrié à Sallanches. Chaque équipage disposera d'un numéro de téléphone permettant de joindre le « PC d'assistance ».

Distance à parcourir : le 24^{ème} rallye du Mont-Joly se déroulera sur une distance totale d'environ 650 km. Tous les dépannages nécessitant un remplacement de pièces, ou de fourniture d'essence, de lubrifiant, etc. ..., devront être réglés de suite par les participants aux services d'assistance.

Article 9 – Dotation

Une dotation en lots sera répartie entre les participants par un jury, selon ses propres critères prenant en compte l'ensemble de la manifestation et la présentation des équipages.

Article 10 – Conditions d'annulation (sauf cas de force majeure)

J-30 : perte de 30% # J-15 : perte de 50% # J-7 : perte de 100%. Toute annulation devra être justifiée par courrier

SIGNATURE